

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 20 janvier 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

Siège #1 - Dolorès Drouin
Siège #2 - Nathalie Mercier
Siège #3 - Roger Drouin
Siège #4 - Frédéric Forgues
Siège #5 - Éric Drouin
Siège #6 - Jocelyn Desrochers

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2501-001

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - GREFFE
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024
 - 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024
 - 3.3 - Adoption du règlement 2025-01 Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025
 - 3.4 - Adoption du règlement 2025-02 modifiant le règlement 2019-07 relatif à l'établissement d'un tarif pour les dépenses engagées par les élus, les employés municipaux et les membres des comités dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions au nom de la Municipalité.
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Autorisation de paiement des comptes
 - 4.2 - Autorisation de dépenses découlant des prévisions budgétaires 2025
 - 4.3 - Dépenses incompressibles pour 2025
 - 4.4 - Appui au Centre Paul-Gilbert de Charny
 - 4.5 - Autorisation d'engager la signature d'une entente entre la Municipalité de Saints-Anges et le gouvernement du Canada
 - 4.6 - Nomination d'un procureur pour représenter la Municipalité devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie

- 4.7 - Couverture cellulaire
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 5.2 - Octroi de contrat – Services professionnels pour le prolongement de la rue du Rocher
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
 - 6.1 - Entretien de la patinoire
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 - Nomination du garde-feu municipal
 - 7.2 - Nomination du surveillant de poste pour 2025
 - 7.3 - Liste des pompiers pour 2025
 - 7.4 - Services animaliers
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

- 3 - GREFFE
- 2501-002 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance individuellement du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 2501-003 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance individuellement du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 2501-004 3.3 - Adoption du règlement 2025-01 Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges a adopté le budget de l'exercice financier 2025 en date du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Saints-Anges, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter

des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement 2025-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

Section I Dispositions interprétatives

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués.

1° l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

2° l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

3° l'expression « immeuble industriel » désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.

4° l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Section II Taxes foncières

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité de Saints-Anges, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saints-Anges. Le taux est fixé à 0,833 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation, soit 0,77 \$ pour la taxe générale, 0,063 \$ pour le service de police.

Section III Compensations

3. Afin de pourvoir aux dépenses de traitement des eaux usées et d'entretien du réseau d'égout du territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée selon le règlement municipal n° 103 pour l'exercice financier 2025 sur tous les biens, fonds imposables du secteur desservi par le réseau d'égouts sanitaires au taux de 0,14 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques et des matières recyclables de la municipalité de Saints-Anges, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Saints-Anges :

1° Unité résidentielle : 275 \$

2° Unité commerciale : 410 \$

3° Unité industrielle : 410 \$

4° Unité agricole : 410 \$

6° Unité chalet : 135 \$

Conteneur

Pour les fermes, commerces et industries propriétaires de conteneurs, des coûts seront chargés soit 190 \$/verge et 425 \$ de transport.

Conteneur 2 verges : 805 \$

Conteneur 4 verges : 1 185 \$

Conteneur 6 verges : 1 565 \$

5. Afin de pourvoir aux dépenses des vidanges des fosses septiques de la municipalité de Saints-Anges, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025, selon le règlement n° 246-11-2006 de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit :

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de 120 \$ pour une occupation permanente et de 60 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement n° 246-11-2006 de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant la gestion des boues des installations septiques.

Section IV Débiteur

6. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité de Saints-Anges. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

Section V Paiement

7. Le débiteur de taxes municipales pour l'année 2025 a le droit de payer en trois (3) versements égaux (1er mars, 1er juin et 1er septembre) ou de s'inscrire aux prélèvements préautorisés qui permet de payer en dix (10) versements.

8. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par trois (3) versements.

9. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

Section VI Intérêts et frais

10. Les taxes portent intérêt, à raison de 18 % par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

11. Des frais d'administration au montant de vingt dollars (20 \$) seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un prélèvement automatique lorsque le chèque ou le prélèvement automatique remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

Section VII Dispositions diverses

12. Lors de la taxation complémentaire, tout ajustement inférieur à 5,00 \$ ne sera ni chargé, ni remboursé.

13. Les frais pour l'administration et l'exécution des travaux de cours d'eau, facturés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ou la Municipalité, et payables par les propriétaires concernés, pourront être ajoutés aux comptes de taxes annuels ou complémentaires de ces derniers.

14. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

15. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

16. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2025.

17. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

2501-005

3.4 - Règlement 2025-02 modifiant le règlement 2019-07 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par les élus, les employés municipaux et les membres des comités dans le cadre et leurs fonctions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajuster les frais de déplacement et de repas remboursables afin de refléter les taux actuels reconnus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement n° 2019-07 doit être modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT QU' un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 2 décembre 2024 et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme si reproduit au long.

ARTICLE 2 REMBOURSEMENT

L'article 5 du règlement 2019-07 est modifié comme suit :

Frais pour un déplacement nécessitant l'utilisation du véhicule personnel de la personne :

- 0,55 \$ par kilomètre parcouru pour les déplacements ponctuels ou occasionnels;
- 0,70 \$ par kilomètre parcouru, non imposable selon les limites maximales prévues par Revenu Québec, pour les déplacements nécessitant l'utilisation régulière du véhicule personnel.

Frais de repas :

- Déjeuner : 15 \$
- Dîner : 25 \$
- Souper : 35 \$

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2501-006

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèque :	000,00 \$
Dépôts directs # 503 632 à # 503 684 :	416 314,73 \$
Prélèvements # 3235 à # 3269 :	123 739,99 \$
Pour un total de :	540 054,72 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2501-007

4.2 - Autorisation de dépenses découlant des prévisions budgétaires 2025

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2025;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la hausse salariale accordée aux employés syndiqués ou avec des contrats de travail soit accordée.

QUE la hausse salariale accordée aux employés non syndiqués soit de 2 %.

QUE la grille salariale du Service incendie soit accordée.

Adoptée

2501-008

4.3 - Dépenses incompressibles pour 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

Que les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

- Rémunérations
- Assurances collectives
- CNESST
- Cotisations de l'employeur
- Frais de poste
- Réparation du photocopieur
- Messagerie
- Téléphone
- Avis publics
- Avis dans les journaux
- Quote-part de la MRC
- Fournitures de bureau
- Capital et intérêts

- Frais de caisse
- Remboursement de taxes
- Immatriculation
- Analyses de l'eau potable
- Analyses de l'eau usée
- Produits chimiques pour le réseau d'égout
- Cueillette et disposition des ordures
- Déneigement
- Location de machineries
- Entretien mineur des camions
- Essence
- Entretien mineur des terrains
- Entretien mineur des bâtiments
- Électricité
- Chauffage
- Produits d'entretien ménager
- Entretien de l'air climatisé
- Location de radios
- Entretien et réparation des radios, téléavertisseurs et cellulaires ainsi que leur remplacement

Adoptée

2501-009

4.4 - Appui au Centre Paul-Gilbert de Charny

CONSIDÉRANT QUE l'urgence du Centre Paul-Gilbert de Charny joue un rôle crucial dans l'offre de soins de proximité pour les résident.e.s de l'ouest de Lévis et des environs;

CONSIDÉRANT QUE des signes de détérioration des services ont été constatés, notamment le transfert de civières et la réduction du personnel infirmier, ce qui pourrait mettre en péril la qualité des soins offerts aux citoyen.ne.s;

CONSIDÉRANT QUE la population de Lévis continue de croître rapidement, augmentant ainsi la demande pour des services de santé accessibles et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la concentration des services à l'Hôtel-Dieu de Lévis risque de créer des délais supplémentaires pour les citoyen.ne.s nécessitant des soins urgents, ce qui pourrait aggraver leur état de santé, ainsi que l'achalandage et les temps d'attente;

CONSIDÉRANT QUE des citoyen.ne.s ont exprimé leurs inquiétudes par le biais d'une pétition signée par plusieurs centaines de personnes, soulignant les préoccupations concernant l'avenir des services d'urgence à Charny;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer une répartition équitable et adéquate des ressources en santé sur l'ensemble du territoire;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges demande formellement au gouvernement du Québec de réévaluer la situation des services d'urgence du Centre Paul-Gilbert et de prendre des mesures pour maintenir et renforcer l'offre de soins afin de répondre aux besoins croissants des Angelinois.es.

Adoptée

2501-010

4.5 - Autoriser la signature d'une entente entre la Municipalité de Saints-Anges et le gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une réponse positive suite au dépôt d'une demande d'aide financière au programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Volet II : Commémoration communautaire » dans le cadre des festivités du 150^e de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une entente entre la Municipalité de Saints-Anges et le gouvernement du Canada est nécessaire;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente et que celle-ci soit transmise à la ministre des Affaires municipales.

QUE le conseil municipal confirme que cette entente respecte le dispositif du présent décret, n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements, ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou de fourniture de services municipaux. Le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

Adoptée

2501-011

4.6 - Nomination d'un procureur pour représenter la Municipalité devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat de services professionnels à la firme Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, à compter du 1^{er} février 2025;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité membre de cette cour doit mandater cette même firme pour la représenter pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec au nom de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges mandate, à compter du 1^{er} février 2025, la firme Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec au nom de la municipalité.

QUE la présente résolution soit transmise à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée

2501-012

4.7 - Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où

l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois;

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

5.2 - Octroi de contrat - Services professionnels - Prolongement rue du Rocher

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est maintenant propriétaire du lot 6 407 285;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de prolonger la rue du Rocher;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite les services de professionnels;

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-conseils Ltée a soumis un offre de services pour la conception, les plans et devis au coût de 15 300 \$ (avant taxes);

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Stantec Experts-conseils Ltée au coût de 15 300 \$ (avant taxes).

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

2501-014

6.1 - Entretien de la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la patinoire nécessite de l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE Joseph et Tom Grégoire ont démontré leur intérêt pour le déneigement de la patinoire;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail a été rédigé en bonne et due forme;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Joseph et Tom Grégoire pour le déneigement de la patinoire.

QUE leur entrée en poste soit en date du 2 décembre 2024.

Adoptée

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2501-015

7.1 - Nomination du garde-feu municipal

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges désigne monsieur Lionel Turmel afin d'agir comme garde-feu municipal pour l'année 2025.

QUE la Municipalité de Saints-Anges donne l'autorisation à monsieur Jean-François Tremblay, d'agir comme garde-feu municipal pour l'année 2025 en cas d'absence de monsieur Lionel Turmel.

Adoptée

2501-016

7.2 - Nomination du surveillant de poste pour 2025

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges engage Monsieur Bruno Perreault pour faire la surveillance et l'entretien du poste des pompiers et de son contenu, pour l'année 2025 à raison d'un montant forfaitaire annuel.

Adoptée

2501-017

7.3 - Liste des pompiers pour 2025

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE ces 18 personnes soient nommées pompiers pour l'année 2025 :

Messieurs Lionel Turmel (Directeur), Éric Drouin (Directeur adjoint), Martin Rhéaume (Lieutenant), Yvan Marquis (Lieutenant), Jean-François Tremblay (Lieutenant), Nicolas Groleau (Lieutenant), Maxime Arsenaault, Éric Bisson, Maxime Bisson, Tommy Dubreuil, Frédéric Forgues, Benoit Perreault, Bruno Perreault,

Guillaume Perreault, Mario Picard, Maxime Turcotte, Guillaume Tremblay, et Sylvain Turmel.

QUE monsieur Nicolas Bernard, coordonnateur et monsieur David Gaboury, préventionniste de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soient nommés pompiers occasionnels.

Adoptée

2501-018

7.4 - Service animaliers

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de Saints-Anges de voir à l'application de sa réglementation relative au contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges désire mandater l'entreprise Fidélité K-9 du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente de services avec Fidélité K-9 afin de lui confier la gestion animalière au coût de 200 \$/mois.

Adoptée

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2501-019

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 50.

Adoptée

(Signé) Carole Santerre

(Signé) Caroline Bisson

Carole Santerre
Mairesse

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière